

## COMMENT ADHERER

Pour que votre collectivité puisse bénéficier des services proposés par l'ANDES, voici la démarche à suivre :

- DÉLIBERATION EN CONSEIL MUNICIPAL/INTERCOMMUNAL OU DECISION ADMINISTRATIVE
- ENVOI DE LA COPIE DE LA DELIBERATION AU SECRETARIAT DE L'ANDES
- REGLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE PAR MANDAT ADMINISTRATIF

### les communes (jusqu'au 31 décembre 2020)

Moins de 1000 habitants : 55€

De 1 000 à 4 999 habitants : 110€

De 5000 à 19 999 habitants : 232€

De 20 000 à 49 999 habitants : 464€

De 50 000 à 99 999 habitants : 927€

plus de 100 000 habitants : 1730€



### ■ LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

Pour tout renseignement pour l'adhésion d'un EPCI, merci de bien vouloir contacter directement l'ANDES

#### CONTACT SECRETARIAT

Lorraine LEMAITRE  
05.34.43.05.18  
[contact@andes.fr](mailto:contact@andes.fr)

